



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 octobre 2023
(OR. en)

14311/23
PV CONS 47
TRANS 427
TELECOM 305
ENER 555


PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Transports, télécommunications et énergie)
17 octobre 2023

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 13893/23.


Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. **Règlement modifiant les règlements (UE) 2019/943 et (UE) 2019/942 ainsi que les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 afin d'améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union**  14084/23
14085/23
Orientation générale

Le Conseil est parvenu à une orientation générale, sur la base du texte qui lui a été soumis, y compris certaines modifications proposées au cours de la session. Une déclaration relative à ce point figure en annexe.

Divers

3. a) La situation énergétique en Ukraine¹ 14218/23
Informations
- b) Déclaration politique sur le financement de l'efficacité énergétique et sur la coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique 13988/23
Informations communiquées par la Commission
- c) Projets actualisés de plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC) – état d'avancement et évaluation de la Commission 13992/23
Informations communiquées par la Commission
- d) Préparation à l'hiver 2023-2024 13993/23
Informations communiquées par la Commission
- e) **Rupture du Balticconnector entre la Finlande et l'Estonie le 8 octobre 2023**  14089/23
Informations communiquées par les délégations finlandaise et estonienne

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les délégations finlandaise et estonienne.

¹ Présentation par le ministre ukrainien de l'énergie.

- f) **L'incidence négative du marché des quotas d'émission de gaz à effet de serre sur la politique en matière d'énergie et de climat et la faisabilité de la réalisation des objectifs en matière de transition énergétique**
Informations communiquées par la délégation polonaise

13825/23

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation polonaise.

-
- ❶ Première lecture
- ❷ Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
- ❸ Sur la base d'une proposition de la Commission

DECLARATIONS RELATIVES AUX POINTS "B" LEGISLATIFS FIGURANT DANS LE

DOCUMENT 13893/23

Concernant le
point 2 de la liste
des points "B":

Règlement modifiant les règlements (UE) 2019/943 et (UE) 2019/942 ainsi que les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 afin d'améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union
Orientation générale

DÉCLARATION DE LA HONGRIE - Explication de vote

"Même si l'orientation générale contient plusieurs éléments positifs visant à encourager les investissements dans les technologies bas carbone, qui sont essentielles pour la transition énergétique, et qu'elle reconnaît le rôle de l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie propre nécessaire à la décarbonation sûre et durable de l'économie, la Hongrie ne peut soutenir la proposition de règlement visant à améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union et modifiant la directive relative au marché de l'électricité, puisque nous estimons que la proposition n'offre pas une marge de manœuvre suffisante pour que les États membres appliquent une réglementation des prix à perte si cela s'avère nécessaire pour protéger les ménages en cas de crise énergétique. Nous estimons que les États membres devraient avoir le droit de fixer des prix de l'électricité inférieurs aux coûts dans le cadre de leur compétence afin d'éviter des prix de l'énergie excessifs pour les ménages."